

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-2-3

N° **applicatif** 12176

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

SUBVENTIONS 2025 EN SOUTIEN À L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Résumé : Conscient de la richesse du patrimoine naturel alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace a fait de l'éducation à l'environnement une politique volontariste et ambitieuse. Son intervention vise à favoriser une société plus consciente, engagée et durable et à préparer les générations futures à relever les défis écologiques auxquels notre planète est confrontée.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente :

- d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'éducation à l'environnement pour un montant de 1 113 633 € en faveur des structures d'éducation à l'environnement (associations et collectivités) sur le territoire alsacien,
- d'approuver les termes des projets de convention financière et d'autoriser le Président à les signer.

1) Fondements juridiques et politiques

La Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (code de l'urbanisme, article L. 113-8). Elle peut instituer, par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, une part départementale de la taxe d'aménagement en vue de financer la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (code de l'urbanisme, article L. 113-10).

Le soutien à l'éducation à l'environnement s'intègre dans l'objectif d'ouverture et de sensibilisation au public des espaces naturels (code de l'urbanisme, article L. 331-3), et vise à toucher notamment les publics prioritaires liés aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, soutien à l'enfance, aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées, aux personnes issues de zones prioritaires).

La Collectivité européenne d'Alsace dispose également d'une compétence de principe en matière d'éducation populaire et développe des politiques volontaristes en faveur de la protection de l'environnement et de la jeunesse, en vertu des articles L 1111-4 du code général des collectivités territoriales et L 110-2 et suivants du code de l'environnement.

2) Eléments contextuels

La Collectivité européenne d'Alsace est consciente de la fragilité de la biodiversité et de l'enjeu vital de se mobiliser pour sa reconquête. L'un des leviers d'action est la sensibilisation du public aux problématiques liées à l'environnement.

Depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace, deux politiques d'éducation à l'environnement coexistent : il s'agit de l'appel à projet pour le territoire haut-rhinois et de l'appel à manifestation d'intérêt pour le territoire bas-rhinois (voir éléments contextuels supplémentaires en « Annexe au rapport - Contexte »).

Un travail d'évaluation de la politique publique d'éducation a été réalisé au cours de l'année 2024. Il alimentera les réflexions en vue de la convergence de ces politiques, qui s'inscrira plus globalement dans la nouvelle stratégie alsacienne des Espaces Naturels Sensibles en cours d'élaboration.

En 2024, une première étape de convergence d'ordre uniquement formel a été réalisée. Elle s'est traduite par le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Education à l'environnement » à l'échelle de tous les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace.

3) Cadre d'attribution des subventions

a) Dispositifs d'aide en vigueur

Le soutien à l'éducation à l'environnement se traduit par des subventions de fonctionnement, dans le cadre des dispositifs exposés précédemment. Des éléments contextuels supplémentaires sont consultables en « Annexe au rapport - Contexte ».

b) Eléments de motivation dans l'orientation du choix des dossiers déposés

Dans le cadre de ces dispositifs, 31 structures (associations principalement) ont déposé un projet pour l'exercice 2025.

Ces projets s'inscrivent dans les objectifs de préservation et de valorisation des milieux naturels (dont les Espaces Naturels Sensibles) tout en contribuant activement à l'implication des scolaires (dont les collégiens), des familles et à l'inclusion des personnes fragiles (personnes en situation de handicap, personnes âgées, familles des quartiers sensibles).

L'objectif poursuivi est de sélectionner les initiatives de qualité répondant au mieux aux priorités de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'éducation à l'environnement, notamment par la mise en place des critères suivants :

- la qualité pédagogique des projets et leurs impacts sur le public,
- le public ciblé par les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : les collégiens ainsi que les catégories de public vulnérable (centres socio-culturels, maisons d'enfants à caractère social, personnes en situation de handicap, personnes âgées...),
- l'attractivité et le caractère innovant (lien social, intergénérationnel, question du handicap, politique jeunesse, sportive et culturelle, éducation à la citoyenneté),
- la prise en compte des enjeux et des dynamiques territoriales,
- projet se déroulant sur l'année civile 2025,
- le coût du projet.

Le choix des dossiers et leur niveau de soutien sont également conditionnés par le bilan des activités réalisées lors des exercices précédents d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Des informations à propos des activités d'éducation à l'environnement sur les exercices précédents sont consultables en « Annexe au rapport - Bilan ».

4) Propositions de montant de subventions

Par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques, une autorisation d'engagement de 1 113 633 € a été inscrite pour le programme d'éducation à l'environnement 2025.

En conséquence, le présent rapport concerne les propositions d'attributions de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace pour un total de 1 113 633 € au titre du fonctionnement.

Ces propositions de subventions de fonctionnement sont synthétisées dans les tableaux présentés en annexes au présent rapport.

5) Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées selon les modalités prévues par le règlement budgétaire et financier en vigueur et sur présentation d'un bilan provisoire d'activités qualitatif et quantitatif pour les subventions de fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du soutien à l'éducation à l'environnement, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux joints en annexe au présent rapport des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 113 633 €,
- de préciser que ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes :
 - subventions de fonctionnement pour les structures conventionnées : un 1^{er} acompte de 50 % sera versé après la signature de la présente convention, le solde sera versé, au vu de la production d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et sur présentation d'un bilan provisoire d'activités qualitatif et quantitatif,

- subventions de fonctionnement pour les structures non conventionnées : elles seront versées en une seule fois, au vu de la production d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et sur présentation d'un bilan provisoire d'activités qualitatif et quantitatif.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P225	0005	P225E08	T14	(833) 65-65748-6318	1 035 693 €
P225	0005	P225E08	T14	(3241) 65-657358-76	23 940 €
P225	0005	P225E04	T11	(3241) 65-657358-76	54 000 €
Total					1 113 633 €

- d'approuver les conventions financières correspondantes 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ARIENA, la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale, la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord, l'association Strasbourg Initiation Nature et Environnement, la Grange aux Paysages, la ferme éducative de l'Association Générale des Familles, l'Observatoire de la nature, la Maison de la nature du Vieux Canal, le Moulin Nature, la Clé des Champs, le Vivarium du Moulin, la Maison de la nature du Sundgau, la Petite Camargue alsacienne ainsi que Atouts Hautes Vosges, jointes en annexes au présent rapport,
- d'approuver l'avenant à la convention financière approuvée lors de la délibération n° CP-2025-3-6-6 du 25 avril 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association de l'Ecomusée d'Alsace sur l'attribution de subventions de fonctionnement 2025, joint en annexe au présent rapport,
- de prendre acte qu'en ce qui concerne la Maison de l'Eau et de la Rivière (SYCOPARC), la convention de partenariat est établie et portée par la Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie et d'approuver dans le cadre du présent partenariat global, l'octroi de la subvention de la Collectivité au titre de l'aide à l'éducation à l'environnement,
- de prendre acte qu'en ce qui concerne les associations Rhin-Meuse Migrateurs (anciennement Saumon-Rhin) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la convention de partenariat étant établie et portée par la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture dans le cadre des partenariats avec les structures naturalistes, l'octroi de la subvention de la Collectivité au titre de l'aide à l'éducation à l'environnement interviendra dans le cadre de ces partenariats globaux,
- de m'autoriser à signer les conventions et l'avenant précités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.